

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

1^{er} DECEMBRE 2005. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux sites de réhabilitation paysagère et environnementale

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 182, § 1^{er}, modifié par l'article 104 du décret-programme du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative et entré en vigueur suite à l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 juin 2005 faisant entrer en vigueur l'article 15 du décret du 1^{er} avril 2005 relatif à l'assainissement des sites pollués et aux sites d'activités économiques à réhabiliter;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004 et du 15 avril 2005;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 23 novembre 2005;

Sur la proposition du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,

Arrête :

Article 1^{er}. Les sites d'activité économique désaffectés visés à l'article 182, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine figurent sur la liste annexée au présent arrêté.

Art. 2. Le Gouvernement reconnaît d'intérêt régional la réhabilitation des sites visés à l'article 1^{er}.

Art. 3. Le Ministre du Développement territorial est chargé de l'exécution de l'article 182, § 1^{er}, alinéa 2, du même Code en ce qui concerne les sites visés à l'article 1^{er}.

Namur, le 1^{er} décembre 2005.

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,

A. ANTOINE

Annexe

Liste des sites d'activité économique désaffectés ayant qualité de sites de réhabilitation paysagère et environnementale

Pour la consultation du tableau, voir image

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2005 relatif aux sites de réhabilitation paysagère et environnementale.

Namur, le 1^{er} décembre 2005.

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,

A. ANTOINE

Publié le : 2006-01-03